

Procès-verbal de la 267^{ème} Assemblée Générale

01. Accueil, mot de bienvenue.

Il est 10h20 ce samedi 9 octobre 2021 et notre Présidente, Monique Irène d'Eugène ouvre la 267^{ème} Assemblée Générale dans la petite salle du Café-Restaurant « Les Planets » aux Rasses :

- salue et adresse la cordiale bienvenue à nos Membres présents, à nos Conseillères et Conseillers, et à nos cousins Michel Alain de Pierre accompagné de sa famille et Catherine et Michel Bonnet-Jaccard venus de France de Château-Châlon.
- implore le Très-Haut pour que nos débats se déroulent dans la sérénité.

02. Appel, minute de silence.

Notre Caissier, Philippe Christian de Jean-Paul Emile, procède à l'appel.

Nombre de présents : 19 personnes, dont 9 Membres et 10 Conseillers/ères.

Nous devons malheureusement relever 3 décès : un hommage leur sera rendu en fin d'assemblée.

- Les deux doyens du jour sont :
- Anne-Marie de Pierre Auguste, Membre
 - Hélène de Gaston Edouard, Conseillère doyenne honoraire

L'AG les applaudit chaleureusement, et selon l'habitude, ils seront nos invités au repas qui suivra l'assemblée.

03. Excusés.

Se sont excusés : (28 personnes)

Membres

- Sébastien de Jean-Claude, Yverdon-les-Bains
- Raphaël de Laurent, Genève
- Pierre-Alain de Pierre, Nyon
- Camille d'Anne-Marie, Lausanne
- Stéphane de Jean-Claude, Vesin
- Alain d'Eric Louis, Thônex
- Eric d'Henri, Le Lignon
- Pierre François de Claude François, Norvège
- André Jeannot de Georges Benjamin, France
- Rémi de René, Zuerich
- Isaline de Paul-André, Lutry
- Annette Suzanne d'Alfred Emile, Lausanne
- Virginie Emilie de Philippe Christian, Vevey
- Mélody de Christian, Grandson
- Claude Marcel de Georges Benjamin, France
- Cédric de Pierre-Alain, Gland
- René de Gaston Albert, Kuesnacht
- Michael de Christian, Grandson
- Christian de Pierre, Grandson
- André Henri de Robert Louis
- François Etienne de Pierre Eugène, Puidoux
- Matthieu Alexandre d'André Henri, Lausanne

Conseillères / Conseillers

- Lydia, épouse feu Claude-Fr., Cortaillod
- Nelly, épouse feu Pierre, Puidoux
- Isabelle, épouse de Christian, Grandson
- Nelly, épouse de feu Alfred, Sainte-Croix
- Lorraine, épouse de Sébastien
- Anaïs, épouse de Stéphane
- Hélène de Danielle Sailien, Lausanne
- Stéphanie de Françoise, Avenches
- Olivier de Françoise, Avenches

04. Adoption PV 266^{ème} AG.

Notre Présidente :

- mentionne le PV de la 266^{ème} AG du 10 octobre 2020 qui se trouve sur notre site internet et demande si sa relecture est souhaitée et s'il y a des modifications ou des questions : réponse négative de l'AG.
- propose d'accepter le PV dans son intégralité et d'en donner décharge à son auteur, Jean-Claude de Pierre secrétaire ad-intérim : le PV est adopté à l'unanimité par applaudissements.

05. Inscriptions, Installations.

Se présente pour être inscrite : Hélène Huguet de Gaston Edouard, née le 26 août 1932, mais jamais inscrite !

Une installation en cette journée d'automne : celle de Nell Alma de Michel Alain née le 25 août 2001. Sur les mains de la Présidente et du Caissier qui lit la formule de serment, Nell Alma est accueillie comme Membre de notre société.

La nouvelle inscrite et la Récipiendaire du jour sont vivement applaudies.

06. Statuts : Présentation et discussions sur le projet de modifications.

Michel Alain de Pierre et Nell Alma de Michel Alain (donc père et fille) nous présentent une refonte de nos statuts, élaborée suite à deux séances avec le Comité et à diverses remarques ou précisions apportés à d'autres occasions par ce dernier. (Pour mémoire, les Statuts avaient déjà fait l'objet d'une modification importante le 28 mars 2015, concernant les Conseiller / ères.)

Le point principal de ces modifications est l'abandon du statut de Conseiller/ère et la création de deux statuts, celui de Membre patronyme et celui de Membre associé.

Ce profond remaniement des statuts doit permettre aux dames nées « Jaccard », mais ayant perdu leur nom de famille suite au mariage, de continuer à garder leur statut de Membre de notre société.

Divers Membres et Conseillers/ères prennent la parole et font des remarques que Michel Alain et Nell notent afin d'établir une seconde version affinée des nouveaux statuts qui seront discutés - et (probablement) adoptés - lors de la prochaine Assemblée générale du 26 mars 2022.

Léa d'André Henri demande de préciser son statut actuel, ainsi que celui de sa sœur Jade : elles sont de sang Jaccard par leur père André Henri, mais ne portent pas le nom de Jaccard, mais celui de leur mère, soit D'Avigneau.

Léa et Jade ne sont actuellement pas inscrites dans le registre des naissances, car ne portant pas le patronyme Jaccard.

Eliane Monique d'Eugène exprime son contentement à l'idée que son fils Emmanuel, (Jaccard lui aussi, mais de "l'autre Caisse"), qui a toujours été attiré par notre Caisse, pourrait à l'avenir avoir un statut sans ambiguïté. Il en serait de même pour beaucoup d'enfants des dames ayant changé de patronyme suite à leur mariage.

En annexe du présent procès-verbal sont joints la version actuelle des statuts datant du 28 mars 2015 et le projet de modifications présenté ce jour en assemblée.

La Présidente remercie l'assemblée pour sa participation active, ainsi que les deux auteurs de cette refonte pour l'excellence de leurs recherches et l'établissement du projet de révision des statuts, ainsi que pour la présentation très claire qu'ils nous en ont donnée.

Lorsque est brièvement mentionnée la question de ce que notre ancêtre fondateur aurait pu penser de ces remaniements, la Présidente (et l'assemblée semble approuver) tient à souligner que Pierre le fondateur ne pouvait être qu'un homme progressiste et novateur pour décider de créer, en 1754 déjà, notre Caisse de famille.

07. Rapport du Caissier.

Le Caissier Philippe Christian de Jean-Paul Emile présente les comptes 2020-2021 et en dresse le bilan :

- perte = chf - 535,92
- capital en fin d'exercice = chf 23'852,70

Souscription des vins 2021 (bénéfice de chf 753,00) :

- vins de Grandvaux en Lavaux Cave Emmanuel Hug avec comme contre étiquette pour la seconde année consécutive celle de notre regretté Conseiller Yves Andrés.
- un grand merci à nos dévoués souscripteurs qui participent aux recettes de la Caisse.

Le Caissier explique que ce déficit (le premier depuis 2005) s'explique par les 3 dons décidés lors de l'Assemblée générale de 2020, à savoir : chf 150,00 au Cinéma Royal de Sainte-Croix, chf 250,00 à la Fondation Primeroche qui gère La Grand' Borne, et chf 1'000,00 à la Fondation du CIMA qui s'occupe du regroupement des 3 musées de la région (CIMA, Baud, MAS)

Aucune question n'est posée sur les comptes présentés par Philippe Christian de Jean-Paul Emile.

08. Rapport Vérificateurs des comptes.

En l'absence de Raphaël de Laurent, 1^{er} vérificateur, Eliane Monique d'Eugène a effectué le contrôle des comptes 2020-2021 avec Jean-Claude de Pierre ; elle remercie le Caissier Philippe Christian de Jean-Paul Emile pour son excellent travail, propose de lui donner décharge des comptes, ainsi qu'au Comité, et l'AG applaudit notre Caissier.

09. Renouvellement des vérificateurs des comptes.

Eliane Monique d'Eugène devient première vérificatrice des comptes et Anne-Marie de Pierre est nommée seconde vérificatrice.

10. Secours, dons et cotisations.

Notre Caissier, Philippe Christian de Jean-Paul Emile, demande si l'Assemblée a des demandes de secours, dons ou cotisations.

Julie Marie de Philippe Christian propose de soutenir la Radio du Carnaval de Sainte-Croix. L'Assemblée décide d'octroyer un don unique de chf 150,00 avec la possibilité d'effectuer une émission sur la Caisse de Famille.

Julie Marie remercie l'Assemblée et transmettra au Comité toutes les informations nécessaires.

L'Assemblée décide encore d'octroyer à nouveau un don de chf 150,00 au Cinéma Royal de Sainte-Croix et de renouveler les 3 cotisations annuelles.

En résumé :

Les cotisations :			
- Musée Art et Sciences	chf		50,00
- Cercle d'Histoire	chf		100,00
- Cinéma Royal	chf		60,00
Les dons : (uniques) :			
- Radio Carnaval de Sainte-Croix	chf		150,00
- Cinéma Royal de Sainte-Croix	chf		150,00

11. Rapport d'activités 2020.

Notre Présidente Monique Irène d'Eugène revient sur cette année écoulée perturbée encore une fois par la pandémie de Covid19. Ceci a nécessité le renvoi de mars à octobre de la présente Assemblée (comme déjà l'an dernier).

Le Comité s'est réuni à trois reprises, dont deux séances consacrées à la refonte des statuts.

La sortie d'été s'est quant à elle déroulée le samedi 4 septembre 2021 à la Croix de Châtel (Col du Mollendruz) avec repas à la buvette du même nom ; elle a rassemblé 11 personnes, dont le Président de la « Jeune » Caisse, Renaud Jaccard.

12. Propositions et communications du Comité.

La refonte des statuts sera au menu de la prochaine Assemblée générale avec une nouvelle version contenant les remarques du jour et établie par Michel Alain et Nell Alma.

13. Propositions des Membres.

Eliane Monique d'Eugène demande si le projet de visite chez nos cousins de Château-Chalon est en préparation.

Il lui est répondu que sa demande de l'an dernier n'a pas été oubliée, et figure dans le PV de la 266 Assemblée, mais que ce projet ne pourra être remis en selle que dès que la situation sanitaire sera stabilisée : on espère que ce voyage pourra être réalisé en juillet 2022 ou 2023.

Catherine et Michel Bonnet-Jaccard, présents ce jour, nous attendent avec plaisir.

14. Propositions des Conseillers/ères.

Françoise Micheline de Robert Louis André nous informe que les Conseillers-ères se sont réunis l'après-midi du 10 août 2021 chez Hélène à Estavayer-le-Lac. Ils n'ont pas de proposition particulière. La Présidente profite de l'occasion pour leur dire, suite à leur demande récente, qu'ils seraient très bienvenus à proposer ou organiser par exemple une sortie d'été.

15. Divers.

Philippe Christian de Jean-Paul Emile distribue à Membre ou Conseiller/ère un document issu de la nouvelle base de données indiquant l'ascendance de chacun.

Monique Irène d'Eugène nous fait ensuite un éloge de Jean-Paul Emile d'Emile Arthur et d'Yves Andès.

16. Distribution de la « Journée ».

Philippe Christian de Jean-Paul Emile nous explique le choix de la « Journée » pour cette année et nous le démontre : il s'agit d'un four à raclette pliable à bougies avec un autocollant des armoiries de la Caisse créé par Sébastien de Jean-Claude aux couleurs des armoiries de la Caisse et collé au fond du réceptacle.

Nell Alma de Michel Alain est chargée de la distribution de la « Journée » auprès des Membres.

17. Hommage aux disparus.

Une minute de silence est observée en mémoire de deux membres, Jean-Paul Emile d'Emile Arthur décédé le 17 novembre 2020, François John de Pierre Marcel décédé le 4 décembre 2020, et du Conseiller Yves Andrès veuf de Christiane d'Hermann décédé le 16 décembre 2020.

La Présidente adresse aux familles touchées un vibrant hommage de sympathie et évoque quelques souvenirs et témoignages sur Jean-Paul Emile d'Emile Arthur et sur Yves Andrès. Concernant François John de Pierre Marcel, sa sœur Catherine est trop émue pour prendre la parole.

18. Clôture de l'AG.

Monique Irène d'Eugène, notre Présidente, remercie chacun et chacune pour sa présence et son apport lors de nos débats du jour et lève l'assemblée, il est 12h.20. Elle invite chacun à passer à l'apéritif suivi du repas.

Le Secrétaire,

Philippe Christian de Jean-Paul Emile

268^{ème} Assemblée Générale : Samedi 26 mars 2022

Sortie d'été : Samedi 27 août 2022

Hommage à Jean-Paul Emile Jaccard (28 novembre 1932 – 17 novembre 2020)



Jean-Paul Jaccard nous a quittés en novembre 2020, et le malheur a voulu qu'il décède du Covid19, alors qu'il avait tout fait pour se protéger de la pandémie, au point de s'isoler beaucoup. (Mais il disait ne pas avoir le temps de s'ennuyer dans cette forme de retraite imposée, tant il avait encore de lectures et de recherches à faire et de documents à classer.) N'empêche que, par prudence et par égard pour les autres, il a, avec douleur, préféré ne pas participer à nos réunions de 2020 (sortie d'été du 29 août aux Rochats, et AG de fin mars reportée au 10 octobre). Nous aurions tellement aimé le voir, et son absence nous était lourde aussi. La dernière fois que nous avons eu le plaisir de sa compagnie parmi nous était lors de notre sortie d'été 2019 (24 août) à la Grandsonnaz-Dessous.

Jean-Paul a été un membre particulièrement marquant de notre Caisse de famille. Il se passionnait pour elle, et s'est engagé à tous les niveaux, non seulement comme membre du Comité puis comme Président, mais comme connaisseur de la Jeune Caisse, comme spécialiste de la généalogie et des archives de famille, qu'il maîtrisait mieux que personne. On sentait ces dernières années qu'il avait envie de se plonger encore dans ces documents patrimoniaux ; qu'il se faisait du souci pour la poursuite du travail. A maintes reprises lui et moi sommes montés à Sainte-Croix pour procéder à certains "désherbages", selon le terme consacré, et pour compléter l'inventaire selon des critères de sélection que nous avons soigneusement établis. J'espérais secrètement que nous pourrions achever cette lourde tâche de son vivant. Et lui aussi l'espérait, sans le dire.

C'était fascinant et émouvant de voir Jean-Paul examiner les documents que nous auscultions dans les caves peu hospitalières de l'Administration communale de Sainte-Croix, qui hébergent nos archives. Jean-Paul se penchait sur telle ou telle pièce, la caressait presque, la relisait en partie, devait se faire violence pour passer à la suivante... il y avait tellement à relire et à examiner !

Sa curiosité ne s'arrêtait pas là, elle était multiple et diverse : grand collectionneur de timbres et de vieilles cartes postales, grand lecteur, fin historien, amateur d'art, homme raffiné et cultivé. Très "class" aussi dans son élégance vestimentaire et ses manières de gentleman.

Jean-Paul était un homme de coeur : toujours bienveillant et chaleureux, et immensément généreux (que de fois n'a-t-il pas discrètement filé derrière le comptoir pour régler l'addition avant que quelqu'un ne la demande ?) On

peut dire aussi qu'il était un "sage" ; pas seulement de par son âge et sa grande expérience de la vie et des autres, mais parce qu'il savait relativiser beaucoup de choses qui pourraient autrement ronger l'homme. Il avait certes des opinions et des certitudes, mais jamais il ne les imposait ni n'était fermé à d'autres avis ou d'autres vues. Il avait ou se forgeait une opinion personnelle, mais sans juger pour autant celle des autres. Et s'il voyait un petit côté ou un léger travers ici ou là, il en souriait avec bonhomie, tolérance, et avec cette malice qui lui plissait les yeux.

Son départ est une immense perte pour notre Caisse. Nous lui sommes reconnaissants de tout ce qu'il a fait pour elle, et aurions tellement aimé pouvoir le lui dire encore et encore, par exemple à son nonantième anniversaire, qu'il aurait fêté le 28 novembre 2022.

A son fils Philippe-Christian, qui est habité par la même passion et montre le même engagement pour notre Caisse, à ses filles Catherine et Sylvie, à ses petites-filles Julie et Virginie, nous disons notre immense sympathie et toute notre gratitude.

Le 9 octobre 2021 à l'AG de Famille

Monique-Irène d'Eugène-Ernest

Yves Andrès (1er avril 1940 - 16 décembre 2020)



Yves Andrès nous a quittés à la fin de l'an dernier, deux mois seulement après avoir participé à notre Assemblée générale du 10 octobre et nous y avoir présenté l'art de la gravure, et la création par ses soins de la magnifique étiquette de cette année-là pour nos bouteilles. Son décès a été un gros choc pour notre Caisse, dont il était un précieux et actif Conseiller.

Né à Paris (sa mère était Française) au tout début de la guerre et revenu avec sa famille la même année, chez ses grands-parents paternels à Aarau, Yves a été tout jeune marqué par des décès : celui de sa mère, atteinte de tuberculose, lorsqu'il avait 8 ans, puis de la seconde épouse de son père (il a eu un petit frère, Pierre, de 10 ans son cadet), et finalement de la troisième femme de son père, qu'il chérissait.

Il épouse Christiane, fille d'Hermann et soeur de Michel, avec laquelle il élève trois enfants, et qui est décédée elle aussi, en 2014 déjà. Tous deux étaient des fidèles de notre Caisse et de ses événements, et c'est tout naturellement qu'Yves est devenu, après le décès de Christiane, notre premier Conseiller masculin. Il a pris une part active à la vie et à l'animation de notre Caisse et

s'est notamment distingué par la proposition spontanée, puis l'élaboration des contre-étiquettes de nos bouteilles pour 2020, reprises pour la cuvée 2021.

Il était ces dernières années le compagnon de notre fidèle Conseillère et membre du Comité Françoise Gisler-Jaccard, que nous remercions des informations qu'elle nous a fournies pour cet hommage. Il faisait toujours bon les voir ensemble, généreux et dynamiques.

Outre sa passion et son don pour la gravure (son père avait un atelier de graphiste à la rue de Bourg à Lausanne), Yves était un homme aux multiples talents : ingénieur de formation, il était très habile de ses mains et savait tout faire, de l'aménagement raffiné (avec "boutique" pour gravure et autres travaux en sous-sol) de sa villa à Vuflens-le-Château au jardinage (tout jeune, il avait dû être placé, pendant un des séjours en hôpital de sa maman, chez des paysans de Bex, et en avait développé un vif intérêt pour l'agriculture), en passant par la construction de canoës, et de bateaux (trois au total). Le sport était aussi une passion : ski, voile, une année en mer sur la Méditerranée avec son épouse.

Ce sens de la vie et de l'aventure, on le lisait sur son visage souriant, ouvert, et dans son attitude toujours positive. Les difficultés de l'existence semblaient n'avoir pas (trop) atteint sa force ou sa soif de vivre, et avoir plutôt contribué à faire de lui un battant (il ne se plaignait jamais, bien qu'il fût sérieusement atteint dans sa santé, notamment par une méchante polyarthrite rhumatoïde) et un fonceur, mais un fonceur raisonnable. On sentait en lui de l'énergie et de la mesure à la fois.

Nous lui sommes reconnaissants de tout ce qu'il nous a apporté, et sommes émus à l'idée qu'il ait été hospitalisé quelques jours seulement après qu'à l'AG d'octobre 2020, il nous eut expliqué son intérêt pour et son art de la gravure... et annoncé qu'il serait très heureux de pouvoir encore nous aider (mais alors sans se lancer dans des recherches généalogiques, précisait-il bien en souriant !) à remettre sur le métier notre arbre généalogique, dont la dernière version date de 2004.

Nous pensons très fort à ses enfants, à sa famille, et surtout à Françoise, dont il a été un magnifique compagnon, et qui a été pour lui une force et une merveilleuse partenaire des dernières années.

Le 9 octobre 2021 à l'AG de Famille

Monique-Irène d'Eugène-Ernest

Jean-Paul Emile et Yves lors d'une sortie à Montmirail le 16 juin 2018



Sortie d'été du 4 septembre 2021 à la Croix de Châtel (Col du Mollendruz)



STATUTS de l'Ancienne Caisse des Jaccard

Fondée en 1754 à Sainte-Croix

RÉVISION DU 28 MARS 2015



Article 1 | Statut légal

La Caisse des JACCARD est une fondation de famille (art. 87 et 335 du Code civil suisse) établie le 25 mars 1754 à Sainte-Croix par Pierre Jaccard, ancien Banderet. Elle constitue une association.

Article 2 | But

Son but est d'assister les membres de l'association, leur épouse et leurs enfants et de favoriser entre les familles des relations dans l'union, la paix et la crainte du Seigneur. La Caisse veille à la conservation des archives et encourage l'étude de l'histoire de la famille. Elle assure aussi à ses membres quelques simples agréments (réunions annuelles).

Article 3 | Moyens financiers

Le revenu de la Caisse des JACCARD se compose des intérêts de sa fortune, des taxes d'inscription, des dons et des legs.

Article 4 | Membres

Peuvent être membres de la Caisse :

1. Les enfants légitimes, naturels ou adoptés, dont l'un des parents est né Jaccard et pour autant que cet enfant porte le patronyme de Jaccard (art. 270 et 271 du Code civil suisse du 1.7.88) et soit un descendant de Pierre le Fondateur ;
2. Sont réservés les descendants des personnes dont l'un des parents est né Jaccard et qui ont légalement repris le patronyme

de Jaccard au cours d'une procédure judiciaire ou dans l'année à compter de leur naissance.

Article 4bis | Conseillers-ères

1. A qualité de conseiller-ère quiconque possède au moins l'une des conditions de la qualité de membre ;
2. Le conjoint des membres ou des conseillers-ères peut participer à l'Assemblée générale en tant que conseiller-ère. Ce droit perdure en cas de décès du conjoint ;
3. Le patronyme, lorsqu'il est acquis par alliance, ne permet jamais de transmettre un statut au sein de la Caisse, et ceci pour toute la descendance ;
4. Les conseillers-ères peuvent prendre la parole à l'Assemblée générale. En revanche, ils n'ont pas le droit de vote ni la possibilité d'être élu au Comité.

N.B. Le terme conjoint signifie marié ou équivalent

Article 5 | Réception

Pour être reçu comme membre, il faut avoir été inscrit et avoir au moins 18 ans dans l'année courante. Le récipiendaire prête serment selon la formule usuelle et abandonne sa journée pour son installation.

Article 6 | Perte et rétablissement des droits

La qualité de membre ou conseiller-ère est perdue lorsque l'une des conditions constitutives de l'article 4 des statuts fait défaut.

Article 7 | Inscription

Les membres et conseiller-ères sont tenus d'inscrire leur conjoint, s'il n'est pas déjà membre de la Caisse, ainsi que leurs enfants portant le nom de Jaccard. Ils versent une taxe dont le montant est fixé par l'Assemblée générale.

Article 8 | Exclusion

L'Assemblée générale peut, à la majorité des deux tiers des membres présents, décider de l'exclusion d'un membre qui aurait nui au bon renom de l'association.

Article 9 | Assemblée générale

L'Assemblée générale a lieu annuellement le premier samedi qui suit le 24 mars, ou si ce jour est la veille de Pâques, le samedi suivant. Ses décisions sont prises à la majorité relative des membres présents (sous réserve de l'article 8).

Article 10 | Comité

La conduite de l'association est confiée à un Comité de 5 membres, nommés par l'Assemblée générale, au scrutin de liste et à la majorité relative.

Article 11 | Durée du mandat

Le Comité est nommé pour 4 ans. Il est immédiatement rééligible.

Article 12 | Président

Le Président, choisi parmi les membres du Comité, est nommé par l'Assemblée, à la majorité relative.

Article 13 | Organisation du Comité

Le Comité répartit entre ses membres les fonctions de vice-président, de secrétaire, de caissier et d'archiviste.

Article 14 | Activité du Comité

Le Comité est chargé de tout ce qui a rapport aux intérêts de l'association. Il place les capitaux. Il est

responsable des placements jusqu'à la ratification par l'Assemblée générale. Il donne son préavis à celle-ci pour les secours et le montant des journées. Ses décisions sont prises à la majorité absolue.

Article 15 | Secrétaire

Le Secrétaire tient toutes les écritures. Il communique à tous les membres avant chaque Assemblée générale le procès-verbal de l'Assemblée précédente. Il rédige encore le procès-verbal de l'Assemblée au cours de laquelle il sort de charge.

Article 16 | Caissier

Le Caissier tient les livres et établit les comptes qu'il porte à la connaissance de l'Assemblée. Lorsqu'il quitte sa charge, il règle encore les comptes de cette dernière Assemblée.

Article 17 | Archiviste

L'Archiviste tient les archives à jour et veille à leur conservation. Il assure la liaison avec l'institution auprès de laquelle les archives sont déposées.

Article 18 | Adjonction d'autres membres

Pour des tâches particulières, le Comité peut s'adjoindre d'autres membres.

Article 19 | Vérificateurs des comptes

Avant l'Assemblée, les comptes sont vérifiés par deux membres désignés par le Comité.

Article 20 | Lecture de l'Acte de fondation

Il est fait lecture de l'Acte de fondation à chaque renouvellement du Comité.

Article 21 | Dispositions finales

Ces statuts remplacent dès leur acceptation par l'Assemblée générale le Règlement du 31 mars 1979.

*Adopté par l'Assemblée générale
à Yverdon-les-Bains, le 28 mars 2015*

Statuts de l'Ancienne Caisse des Jaccard de 1754 (projet de révision du 26.11.2021)

par Michel Alain de Pierre et Nell de Michel

Article 1 – Statut légal

La Caisse des Jaccard (la Caisse) est une fondation de famille (art. 87 et 335 du Code civil suisse) établie le 25 mars 1754 à Sainte-Croix par Pierre Jaccard, ancien Banderet. Elle constitue une association.

Article 2 – But

Ses buts sont d'assister les membres de l'association, leur époux/épouse et de favoriser entre les familles des relations dans l'union, la paix et la crainte du Seigneur. La Caisse veille à la conservation des archives et encourage l'étude de l'histoire de la famille. Elle assure aussi à ses membres quelques simples agréments (réunions annuelles et sorties).

Article 3 – Moyens financiers

Les revenus de la Caisse se composent d'intérêts de sa fortune, des finances d'inscription, de dons et de legs.

Article 4 – Membres

Peuvent être membres de la Caisse :

1. Les enfants légitimes, naturels ou adoptés, dont l'un des parents est descendant de Pierre le Fondateur (les Membres) ; les Membres portant le patronyme Jaccard sont appelés les Membres patronyme ;
2. Les époux de Membres (les Membres associés).

Article 5 – Inscription

Les Membres sont tenus d'inscrire leur époux/épouse, s'il elle n'est pas déjà membre de la Caisse, ainsi que leurs enfants. Ils versent une finance d'inscription dont le montant est fixé par l'Assemblée générale.

Article 6 – Installation

Pour être reçu comme membre, il faut avoir été inscrit et avoir au moins 18 ans dans l'année courante. Le récipiendaire prête serment selon la formule usuelle et abandonne sa journée pour son installation.

Article 7 – Exclusion

L'Assemblée générale peut, à la majorité des deux tiers des membres présents, décider de l'exclusion d'un membre qui aurait nui au bon renom de l'association.

Article 8 – Assemblée générale

L'Assemblée générale a lieu annuellement, généralement le premier samedi qui suit le 24 mars, ou si ce jour est la veille de Pâques, le samedi suivant. Ses décisions sont prises à la majorité relative des membres présents, sous réserve de l'article 7 et de la modification des articles 4, 8, 9, 11, qui doivent être également approuvés par une majorité des Membres présents.

Article 9 – Comité

La conduite de l'association est confiée à un Comité de plusieurs membres, dont une majorité de Membres patronyme, nommés par l'Assemblée générale.

Article 10 – Durée du mandat

Les membres du Comité sont élus pour 4 ans et sont rééligibles. Si l'un d'eux vient à manquer, une élection complémentaire peut être organisée par le Comité.

Article 11 – Président.e

Le.la Président.e, choisi.e parmi les Membres patronyme du Comité, est nommé.e par l'Assemblée. Le.la Président.e a une voix prépondérante.

Article 12 – Organisation du Comité

Le Comité répartit entre ses membres les fonctions de vice-président.e, de secrétaire, de caissier.ère et d'archiviste.

Article 13 – Activité du Comité

Le Comité est chargé de tout ce qui a rapport aux intérêts de l'association. Il place et gère les capitaux. Il donne son préavis à l'Assemblée générale pour les secours et le montant des journées. Ses décisions sont prises à la majorité absolue des membres présents.

Article 14 – Secrétaire

Le.la Secrétaire tient toutes les écritures. Il communique à tous les membres avant chaque Assemblée générale le procès-verbal de l'Assemblée précédente. Il rédige encore le procès-verbal de l'Assemblée au cours de laquelle il sort de charge.

Article 15 – Caissier.ère

Le.la Caissier.ère tient les livres et établit les comptes qu'il porte à la connaissance de l'Assemblée. Lorsqu'il quitte sa charge, il règle encore les compte de cette dernière Assemblée.

Article 16 – Archiviste

L'Archiviste tient les archives à jour et veille à leur conservation. Il.elle assure le lien avec l'institution auprès de laquelle les archives sont déposées.

Article 17 – Adjonction d'autres membres

Pour des tâches particulières, le Comité peut s'adjoindre de l'aide d'autres membres.

Article 18 – Vérificateurs des comptes

Avant l'Assemblée, les comptes sont vérifiés par deux membres désignés par le Comité.

Article 19 – Lecture de l'Acte de Fondation

Il est fait lecture de l'Acte de Fondation à chaque renouvellement du Comité.

Article 20 – Disposition finales

Ces statuts remplacent dès leur acceptation par l'Assemblée générale les statuts du